

AVIS DIVERS**ETABLISSEMENTS MAUREL ET PROM**

Société anonyme au capital de 93 550 021,18 €.
Siège social : 12, rue Volney, 75002 Paris.
N° 457 202 331 R.C.S. Paris.

Avis d'ajustement des droits des porteurs d'OCEANES et des titulaires de bons de souscription d'actions.

A la suite de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Établissements Maurel et Prom (la « Société ») réunie le 12 décembre 2011 de l'opération de distribution de l'intégralité des actions de la société Maurel et Prom Nigeria détenues par la Société à ses actionnaires et de l'admission des actions de la société Maurel et Prom Nigeria sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 15 décembre 2011, les droits des porteurs d'OCEANES 2014 et d'OCEANES 2015 ainsi que des titulaires des bons de souscription d'actions sont ajustés comme suit :

— Ajustement des droits des porteurs d'OCEANES 2014 : Conformément à la section 4.15.8(b)(4.) du prospectus relatif à l'émission des OCEANES 2014 visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en date du 29 juin 2009 sous le numéro 09-208, dont les principaux éléments ont été repris à la section 26.1.13.2 (b) du prospectus d'admission des actions de la société Maurel et Prom Nigeria sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris ayant reçu le 4 novembre 2011 le visa de l'AMF n° 11-511 (le « Prospectus »), le ratio d'attribution des OCEANES 2014 est modifié comme suit :

- Ancien ratio : 1,02 action pour 1 OCEANE 2014 ;
- Nouveau ratio : 1,22 action pour 1 OCEANE 2014.

— Ajustement des droits des porteurs d'OCEANES 2015 : Conformément à la section 14.6(b)(4.) du prospectus relatif à l'émission des OCEANES 2015 en date du 27 juillet 2010 visé par les autorités du Luxembourg et cotées au Luxembourg, dont les principaux éléments ont été repris à la section 26.1.13.3 (b) du Prospectus, le ratio d'attribution des OCEANES 2015 est modifié comme suit :

- Ancien ratio : 1,00 action pour 1 OCEANE 2015 ;
- Nouveau ratio : 1,19 action pour 1 OCEANE 2015.

— Ajustement des droits des porteurs de bons de souscription d'actions : Conformément à la section 4.1.7.6(b)(4.) du prospectus relatif à l'émission des bons de souscription d'actions visé par l'AMF en date du 17 mai 2010 sous le numéro 10-133, dont les principaux éléments ont été repris à la section 26.1.13.1 (b) du Prospectus, le droit d'attribution d'actions des bons de souscription d'actions est modifié comme suit :

- Ancien droit d'attribution : 1,00 action pour 10 bons de souscription d'actions ;
- Nouveau droit d'attribution : 1,19 action pour 10 bons de souscription d'actions.

1106813